

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Stéphane BRUGÈRE, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Leslie BIBOLLET, Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Sébastien CHALLAMEL, Maire-Adjoint,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Floriane BERTEZ, Conseillère municipale.

Date de la convocation :	9 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	28

Secrétaire : Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère municipale déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

==oo0oo==

N° 2026/112 - CFMM – PARCELLE SECTION J N°1113 – REMISE GRACIEUSE PARTIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention conclue avec le CFMM pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section J n°1113, à compter du 1^{er} septembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 100 € ;

Vu les règles applicables au recouvrement des créances publiques et à l'octroi de remises gracieuses ;

Considérant qu'une revue interne des dossiers a permis de constater un défaut d'émission des titres de recettes, résultant d'un oubli administratif de la Commune ;

Considérant que le montant total des loyers non appelés s'élève à 7 200 € sur la période 2019–2026 ;

Considérant que cette absence prolongée de facturation n'a pas permis au CFMM d'anticiper cette charge, créant aujourd'hui une situation de régularisation tardive ;

Considérant la situation financière fragile du CFMM, dont l'équilibre budgétaire pourrait être significativement affecté par le recouvrement intégral de la somme due ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de proportionnalité, de tenir compte à la fois de la responsabilité de la Commune dans cette situation et de la capacité contributive du débiteur ;

*Considérant que le maintien d'une activité pérenne du CFMM présente **un intérêt local** pour la commune ;*

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 27
ABSTENTION : 1 (N. MORDRET)

- **CONSTATE** la créance théorique totale de la Commune d'un montant de **7 200 €** correspondant aux loyers dus depuis le 1^{er} septembre 2019.
- **ACCORDE** une **remise gracieuse partielle** sur les loyers dus au titre des années antérieures à **2025**, en raison de l'absence d'appel de loyers imputable à la Commune.
- **LIMITE** le recouvrement aux loyers dus pour les années **2025 et 2026**, soit un montant de **2 400 €**.
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à cette période.
- **APPROUVE** la possibilité de mettre en place un **échancier de paiement**, en accord avec le CFMM.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

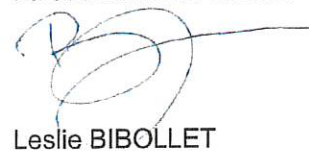
THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PAYTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance


Leslie BIBOLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JUL. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JUL. 2026**

THÔNES, le **24 JUL. 2026**

Le Maire,


Claude COLLOMB-PAYTON